

		République Française
		Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève
		Extrait du registre des délibérations
		Communauté de communes du Clermontais
Date de la convocation	6 mars 2017	Séance du : 15 mars 2017
	<u>Votes : 42</u>	L'An Deux Mille dix-sept, le quinze mars à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 35	Pour : 42	
Absents : 3	Contre : 0	
Représentés : 7	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Denis MALLET (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme. Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean COSTES (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Eric VIDAL (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Marc FAVIER (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIER (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Gérald VALENTINI (Valmascle) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan),

Absents : M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret),

Objet : Syndicat mixte de gestion du Salagou – Demande de retrait de la commune de SALASC du Syndicat mixte et de l'Opération Grand Site.

Monsieur LACROIX informe les membres du conseil communautaire que la commune de SALASC a émis, à plusieurs reprises auprès de différents partenaires publics, la demande de sortir du Syndicat mixte de gestion du Salagou (SMGS) et du périmètre de l'Opération Grand Site du Salagou et du cirque de MOUREZE.

Il précise qu'après plusieurs échanges de courriers, avec le Département, les services de l'Etat, le Syndicat mixte de gestion du Salagou et la commune n'ont pu à ce jour aboutir à un règlement de cette situation.

Il convient de distinguer deux sujets, sur ce dossier :

1^{ère} situation : La demande de la commune de SALASC de quitter le SMGS :

Le Syndicat mixte de gestion du Salagou est composé de 4 membres :

- Le Département de l'Hérault,
- La Communauté de communes du Clermontais,
- La Communauté de communes du Lodévois Larzac,
- La Communauté de communes du Grand Orb.

La commune de SALASC n'est donc pas membre du syndicat. C'est la Communauté de communes du Clermontais qui siège pour le compte de son territoire.

Seule la Communauté de communes pourrait solliciter son propre retrait, par application de la procédure prévue à l'article 6.3 des statuts du SMGS : « *Un membre peut se retirer avec l'accord du comité syndical exprimé par une délibération prise à la majorité absolue (...). Le membre reste tenu par toutes les obligations, notamment financières qu'il a contractées durant toute la durée où il a été membre* ».

Autrement dit, la Communauté de communes faisant partie des membres fondateurs du Syndicat, elle devrait continuer de verser au SMGS, la part précédemment versée au titre de la cotisation annuelle, celle-ci assurant le fonctionnement de la structure.

La Communauté de communes serait alors remplacée par les communes du Clermontais, comprises dans le périmètre d'action du SMGS (sous réserve de leur décision, souveraine, d'adhésion directe).

2^{ème} situation : Retrait de la commune de SALASC du périmètre de l'Opération Grand Site.

L'Opération Grand Site (O.G.S.) est un label, auquel le SMGS est candidat. Le périmètre de l'O.G.S. est défini à l'article 3 des statuts du SMGS (*Article 3.1. Périmètre : « Le périmètre de l'OGS concerne à minima les 14 communes ayant tout ou partie de leur commune comprises dans le périmètre du site classé » (...).*

L'inscription d'une mention « A l'exception de la commune de SALASC », au sein de cet article nécessiterait une modification des statuts du SMGS selon la procédure de l'article 6.4. de ces mêmes statuts :

- Délibération du Comité syndical à la majorité des deux tiers,
- Délibération dans les mêmes termes par les assemblées délibérantes de tous les membres du SMGS.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la présentation susvisée.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS' around the top and 'HÉRAULT' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a star.

Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20170317-2017-03-15-16-DE
Date de télétransmission : 17/03/2017
Date de réception préfecture : 17/03/2017